

MAYOTTE

Numéro de l'assuré : 2561275861145

Nom de l'assuré :

Martine DURAND

Pour mes démarches, j'utilise mon compte Ameli :

<https://assure.ameli.fr>

Pour tout contact : ☎ 02.69.6191 91

CSS MAYOTTE PLACE MARIAGE BP 84
97600 MAMOUDZOU

Madame Martine DURAND
89 rue du pot de terre

976 600 MAMOUDZOU

mon
parcours
d'assuré

Le 10 mai 2019



Besoin de contacter votre caisse ?

Ouvrez simplement votre
compte sur [ameli.fr](https://assure.ameli.fr)
ou sur [l'appli ameli](#) et
posez vos questions par
e-mail à votre conseiller.

> MON ATTESTATION DE DROITS À LA PRISE EN CHARGE DE MES SOINS À 100% (HORS DEPASSEMENTS D'HONORAIRES)

Madame Martine DURAND,

Vous bénéficiez de la prise en charge à 100% (hors dépassements d'honoraires) de vos dépenses de santé pour les soins dispensés en ville (cabinets médicaux de médecins spécialistes, médecins généralistes, dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.), pour les soins dispensés dans les établissements de santé, pour les médicaments prescrits et remboursables, les examens ou analyses de laboratoire, les frais de transport.

Pour faire valoir vos droits auprès des professionnels de santé, vous devez leur présenter l'attestation ci-jointe accompagnée de votre attestation de sécurité sociale ou de votre carte vitale.

Votre droit est valable du «01/05/2019» au «30/04/2020», pensez à demander son renouvellement auprès de votre caisse de sécurité sociale, entre un et deux mois avant la date d'échéance.

Si vous bénéficiez d'un contrat de complémentaire santé, vous devez dorénavant adresser à votre organisme complémentaire vos relevés de prestations afin d'obtenir les éventuels remboursements complémentaires.

Avec toute mon attention,

La directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte



→ Article 20-11 de l'Ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996



→ Votre attestation de droits à la prise en charge de vos soins à 100% (hors dépassements d'honoraires)

MAYOTTE

Numéro de l'assuré : 2561275861145

Nom de l'assuré :

Martine DURAND

ATTESTATION DE DROITS A L'ASSURANCE MALADIE

PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS À 100% (HORS DEPASSEMENTS D'HONORAIRES)

Valable du 01/05/2019 au 30/04/2020

sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

La(les) personnes mentionnée(s) ci-dessous bénéficie(nt) de la prise en charge à 100% (hors dépassements d'honoraires) de leurs soins en ville (cabinets médicaux, pharmacie, frais de transport etc.) ou dans les établissements de santé.

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	
01 976 1555	15	2561275861145 61	

Bénéficiaire(s) Nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	n° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	né(e) le/rang
Martine DURAND Bénéficie de la prise en charge à 100% du TM hors dépassements via le MUTNUM 97900062	2561275861145 61	01/12/1956 / 1
Edouard DURAND Bénéficie de la prise en charge à 100% du TM hors dépassements via le MUTNUM 97900062	2831234758611 45	01/12/1983 / 1
Morgane DURAND Bénéficie de la prise en charge à 100% du TM hors dépassements via le MUTNUM 97900062	2140178910812 49	03/01/2014 / 1
Jérôme DURAND Bénéficie de la prise en charge à 100% du TM hors dépassements via le MUTNUM 97900062	1150954623415 89	15/09/2015 / 2
Céline DURAND Bénéficie de la prise en charge à 100% du TM hors dépassements via le MUTNUM 97900062	2170145689012 39	01/01/2017 / 1

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal).